

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-HYACINTHE

PROJET DE RÈGLEMENT

**RÈGLEMENT NUMÉRO 349-13 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 349 RELATIF AU PLAN
D'URBANISME EN CE QUI A TRAIT À L'IMPLANTATION
D'UN ABATTOIR**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme*, adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe le 2 novembre 2010;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a adopté le *Règlement numéro 21-589 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (autorisation de l'usage « abattoir » dans l'aire « Affectation agricole A1 – Dynamique » sur le lot numéro 4 188 091 du Cadastre du Québec – Saint-Hyacinthe)*, lequel est entré en vigueur le 1^{er} février 2023;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement numéro 349, afin de permettre, dans l'aire d'affectation « Agricole », l'usage « Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande » sur une superficie de 10 hectares correspondant à une partie du lot 4 188 091 du Cadastre du Québec (futur lot XXX), conformément à la décision numéro 427247 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déposé et approuvé le projet de règlement, tel qu'il appert de la résolution 23- , adoptée le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet a été tenue à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe le 1^{er} mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 7.4.2 du *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme* est modifié de la façon suivante :
 - 1.1 au *Tableau 26 – Usages, densité et intensité de l'aire d'affectation Agricole « AG »*, par l'ajout d'une puce à la fin de la section « Usages assujettis à certaines balises », laquelle se lit comme suit :

« Utilisation du règlement sur les usages conditionnels pour l'usage « Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande » sur une superficie de 10 hectares correspondant à une partie du lot 4 188 091 du Cadastre du Québec (futur lot XXX), conformément à la décision numéro 427247 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. »
 - 1.2 le *Tableau 34 – Synthèse de la compatibilité des usages des aires d'affectation du sol* est modifié, pour l'aire d'affectation « Agricole », au croisement de cette ligne et de la colonne « Industrie à faible incidence », par l'ajout de la note numéro 24, laquelle se lit comme suit :

« Utilisation du règlement sur les usages conditionnels pour l'usage « Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande » sur une superficie de 10 hectares correspondant à une partie du lot 4 188 091 du Cadastre du Québec (futur lot XXX), conformément à la décision numéro 427247 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. »
2. Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions du *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme* continuent de s'appliquer intégralement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 1^{er} mai 2023.

Le Maire,

André Beauregard

La Greffière,

Crystal Poirier